

*Informations
Communales
Décembre 2007*



*2ème partie :
Le budget communal
2008*

S o m m a i r e

- A) Informations et rappels ;
- B) - Information du Conseil communal de Romont sur un service de Car Sharing ;
 - Message de la Conférence cantonale de la construction (CCC) et de l'ECAB ;
- C) Information du Service de l'environnement ;
- D) Offres spéciales de Pro Senectute ;
- E) L'association « Lire et Ecrire » propose des cours intensifs ;
- F) Prévention des inondations de l'ECAB ;
- G) Information sur les plantes envahissantes de la Protection de la nature et du paysage ;
- H) Budget 2008

*

*

*

Informations et rappels

◆ Corps des Sapeurs pompiers (CSVE) :

- ◇ Rappel des obligations : toute personne, depuis l'année de ses 20 ans jusqu'à l'année de ses 42 ans révolus, paie une taxe d'exemption de Fr. 150.- /an pour autant qu'elle ne soit pas incorporée. La liste des corps de métiers donnant droit à une dispense du service et de la taxe est mentionnée dans le règlement accepté par l'assemblée communale le 24 mars 2003.
- ◇ Les personnes désireuses de faire partie du CSVE dès l'année 2008 doivent s'inscrire, par courrier, auprès de l'administration communale, avant le 31.12.2007.
- ◇ **Appel aux intéressés, il manque des personnes pour compléter l'effectif.**
Le recrutement de nouveaux membres est primordial afin de poursuivre le tournus et laisser la possibilité aux personnes en âge de se retirer, de pouvoir le faire.

◆ Elagage des haies :

Chaque propriétaire se doit de respecter la réglementation en vigueur, en coupant les haies et les branches d'arbre, en bordure de route.

La loi sur les routes, état au 1^{er} janvier 1997, cite les dispositions suivantes :

- Les fonds avoisinant la route ne créeront aucun danger pour la circulation ;
- Ces fonds ne doivent pas restreindre la visibilité pour les usagers de la route et des accès, ni porter une ombre excessive sur la route ;
- Les clôtures et murs ne peuvent être construits ou rétablis à moins de 1,65 mètre du bord de la chaussée, le long des routes publiques. Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites. La hauteur maximale des clôtures et murs implantés à 1,65 mètre de la chaussée est de 1 mètre dès le niveau du bord ;
- Les haies vives font l'objet de la réglementation ci-après - les branches doivent être distantes d'au moins 1,65 mètre du bord des chaussées, elles ne doivent pas s'élever à plus 90 cm au dessus du niveau de la chaussée. **La loi précise qu'elles doivent être taillées chaque année, avant le 1^{er} novembre ;**
- Aucun arbre ne peut être planté à une distance inférieure à 5 mètres du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 mètres au dessus de la chaussée.

*

*

*

◆ Déchets en forêt

Nous rappelons aux habitants que plus aucun déchet n'est accepté en forêt, les endroits de dépôts tolérés jusqu'à l'ouverture de la déchetterie communale sont définitivement fermés.

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles, à son art. 33 indique « Toute personne doit veiller à la propreté des forêts en évitant de les détériorer notamment par le dépôt de débris de toute nature, d'épaves, de matériaux, de machines et d'autres objets ».

Tout dépôt organique, agricole ou autre sera passible d'une amende de Fr. 1'500.-

Les communes doivent pourvoir au rétablissement de l'état général. Elles peuvent même, en l'absence de règlement, ordonner l'exécution d'office.

◆ Déneigement, salage et sablage des routes :

Etant donné l'important tronçon routier de notre commune, des règles de déneigement et salage / sablage des routes ont été instaurées, car malgré tous les efforts des concernés, il n'est pas possible de garantir le déblaiement de la neige plus le salage ou le sablage, sur tous les tronçons simultanément.

Dès lors, la priorité est donnée aux circuits des bus scolaires, avant de passer aux autres routes. En cas de fortes intempéries durables provoquant des congères et autres difficultés de circulation, nous comptons sur votre compréhension, et vous recommandons la prudence en toute circonstance.

◆ Chiens en liberté :

Ce problème, déjà plusieurs fois rappelé, est continuellement ignoré par quelques propriétaires. Des chiens errants effrayent enfants et adultes. Régulièrement des plaintes nous parviennent, dès lors veuillez respecter la loi d'application du Code pénal; à son article 14 il est clairement écrit qu'il est interdit de laisser les chiens en liberté. Lors de promenades, les chiens seront tenus en laisse et, à domicile, ils doivent être dans un enclos adéquat ou attachés.

Pensez aux promeneurs, aux cyclistes et autres sportifs qui n'osent plus passer à certains endroits publics, car ils se font assaillir par des chiens en ballade et sans surveillance.

◆ Paiement des cotisations à l'assurance maladie :

L'administration communale reçoit régulièrement des duplicata des rappels adressés aux assurés, concernant des arriérés de paiement des cotisations aux assurances maladie. Par la suite, le service social communal traite ces rappels et a l'obligation d'en faire part au conseil communal. Ce dernier décide de la suite à donner à ces différents dossiers. Nous vous recommandons de payer régulièrement et dans les délais vos cotisations d'assurance maladie, cela évitera plusieurs courriers et surprises désagréables.

◆ Mouvement de la population durant l'année en cours (arrêté au 30.11.2007)

◇ Arrivées : 114 personnes dont 15 naissances.

◇ Départs : 105 personnes dont 17 décès.

◇ Nombre d'habitants : 1'883

◇ Nombre de citoyennes et citoyens : 1'314

♦ **Vignettes vélos, cartes journalières CFF et billets pour le Bicubic :**

La commune met à disposition des vignettes pour les vélos. Celles-ci peuvent être retirées gratuitement auprès de l'administration communale, durant les heures officielles d'ouverture.

Nous vous rappelons que la commune dispose de 2 cartes journalières CFF (4 cartes à disposition du 9 au 31 décembre 2007), à réserver auprès du bureau communal. Coût par carte et par jour Fr. 30.- (Fr. 35.- pour les habitants des autres communes).

De plus, vous avez l'opportunité d'assister gratuitement à l'une des manifestations figurant sur le programme du Bicubic. En effet, pour chaque représentation, la commune met à disposition 4 billets. Chaque habitant ne pourra toutefois disposer que d'une entrée par année.

♦ **Administration communale** / Tél. 026 655 92 92 - Fax 026 655 92 99
/ Email : vuisternens.rt@bluewin.ch

Nous avons le plaisir de souhaiter la bienvenue à Mlle Olivia Girard, habitante de Lieffrens, qui a débuté sa 3^{ème} année d'apprentissage de commerce au sein de l'administration communale le 3 septembre dernier. Nous lui adressons nos meilleurs vœux de succès dans sa formation.

Heures d'ouverture du bureau de l'administration communale :

- > le lundi matin de 09h00 à 11h00
- > le lundi après-midi de 16h30 à 19h15
- > le mercredi après-midi de 14h00 à 16h00
- > le jeudi matin de 09h00 à 11h00

Si vous déménagez en restant sur le territoire de la commune, vous devez en informer le bureau communal et indiquer votre nouvelle adresse postale.

♦ **Déchetterie :**

Heures d'ouverture de la déchetterie à Vuisternens :

- > le mercredi de 17h30 à 19h00
- > le samedi de 09h00 à 11h00

Contrôle d'identité : Vous ne serez pas surpris si par pointage, on vous demande votre identité, ceci afin de décourager les personnes non autorisées à utiliser les infrastructures communales, de manière à ne pas encore gonfler les coûts qui sont déjà élevés. Merci de votre compréhension.

*

*

*